



Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le

ID : 084-218400349-20250106-006_2025-AR

ARRETE N° 006/2025 **Portant occupation temporaire du domaine public communal**

Le Maire de la commune de Caumont-sur-Durance,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 225 et R 411-3 à R 411-8 ;
- Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2020 donnant délégation au maire pour notamment fixer les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux public et, de manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ;
- Vu la décision municipale n° D004/2023 du 22 juin 2023 qui fixent le tarif journalier pour l'occupation temporaire du domaine public communal pour un Food Truck ;
- Vu la demande par laquelle Madame Véronique SAISSE, gérante du Food Truck « Ah ! La Bombine » sise 1, rue Adolphe Dumas – 84510 Caumont-sur-Durance, sollicite l'autorisation d'occuper un emplacement place du 8 mai 1945 en vue de s'y installer.

ARRETE

Article 1 : Madame Véronique SAISSE, gérante du Food Truck «Ah ! La Bombine » est autorisée à occuper un emplacement sur la Place du 8 mai 1945 le vendredi soir.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du 06 janvier au 31 décembre 2025.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à 10,00 € par jour de présence.

Cette redevance devra être versée auprès du Service de gestion comptable d'Avignon – Avenue du 7^{ème} génie – BP 21099 – 84097 Avignon cedex 9 sur la base d'un avis de somme à payer qui sera émis par la commune de Caumont-sur-Durance et adressé au permissionnaire.

Article 4 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à respecter le bon ordre public.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Caumont-sur-Durance fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Mme la Directrice générale des services, le Chef de la police municipale, le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Caumont-sur-Durance ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inséré sur le site internet de la commune.

Fait à Caumont, le 06 janvier 2025

Le Maire,
Claude Morel

